



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA COMPAGNIE DU DROMADAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU STUDIO BEAUVALLON DU 01 JUIN AU 24 JUIN 2024

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22; CONSIDERANT la volonté de la Ville de prêter à la compagnie du Dromadaire le studio Beauvallon du 01 juin au 24 juin 2024 pour lui permettre d'y effectuer des répétitions théâtrales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de signer la convention à passer avec la compagnie du Dromadaire représentée par sa présidente, Madame Elise Hauradou, 1, allée des érables, 92 160 ANTONY, pour la mise à disposition gracieuse du studio Beauvallon, pour la période du 01 au 24 juin 2024.



Antony, le 29 AVR. 2024
Jean-Yves SENANT
Maire d'Antony

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr